

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Amiens
Loïc BERNARD, Greffier
BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : FD/JB

Concernant :

SARL A.R.D INCENDIE
rue Turpin
80700 ROYE

Dépôt effectué par :

DUCELLIER AVOCATS
6 rue Colbert
80000 AMIENS

Numéro RCS : Amiens B 445 033 616

<35709/2007B00176>

Pièces déposées le 01/02/2010	Numéro : 3000413
Décision de l'associé unique du 24/12/2009 - Modification(s) statutaire(s) Refonte des statuts suite à la cession de parts du 24/12/2009	
Acte sous seing privé du 24/12/2009 - Cession de parts (ou Donation) Cession M. Paul GUILLEMONT/M. Rémi GUILLEMONT	
Statuts mis à jour du 24/12/2009	

Le Greffier,



ARD INCENDIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 600 euros
Siège social : Rue Turpin
80 700 - ROYE
RCS AMIENS 445 033 616

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le 24 décembre,
à 17 heures,
Au siège social à Roye,

Le soussigné Monsieur Rémi GUILLEMONT , associé unique et gérant de la société de la société ARD INCENDIE Société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros Siège social : rue Turpin 80 700 – Roye immatriculée sous le numéro 445 033 616 au RCS AMIENS

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Suite à la cession de parts du 24/12/2009, en sa qualité de gérant et associé unique, Monsieur GUILLEMONT a décidé de refondre les statuts sociaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- mise à jour et refonte des statuts sociaux ;
- pouvoirs ;

RG

PREMIERE DECISION

L'associé unique suite à la cession de parts du 24 décembre 2009 décide de modifier l'article 8 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Suite à la cession de parts du 24/12/2009, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Rémi GUILLEMONT, cinq cent parts sociales,
Numérotées de 1 à 500 ci..... **500 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social :**500 parts sociales**

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide une refonte des statuts sociaux, de manière à les mettre en harmonie avec les textes en vigueur.

Après une lecture de chacun des articles modifiés, l'Associé Unique adopte en conséquence l'intégralité des modifications apportées aux statuts.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

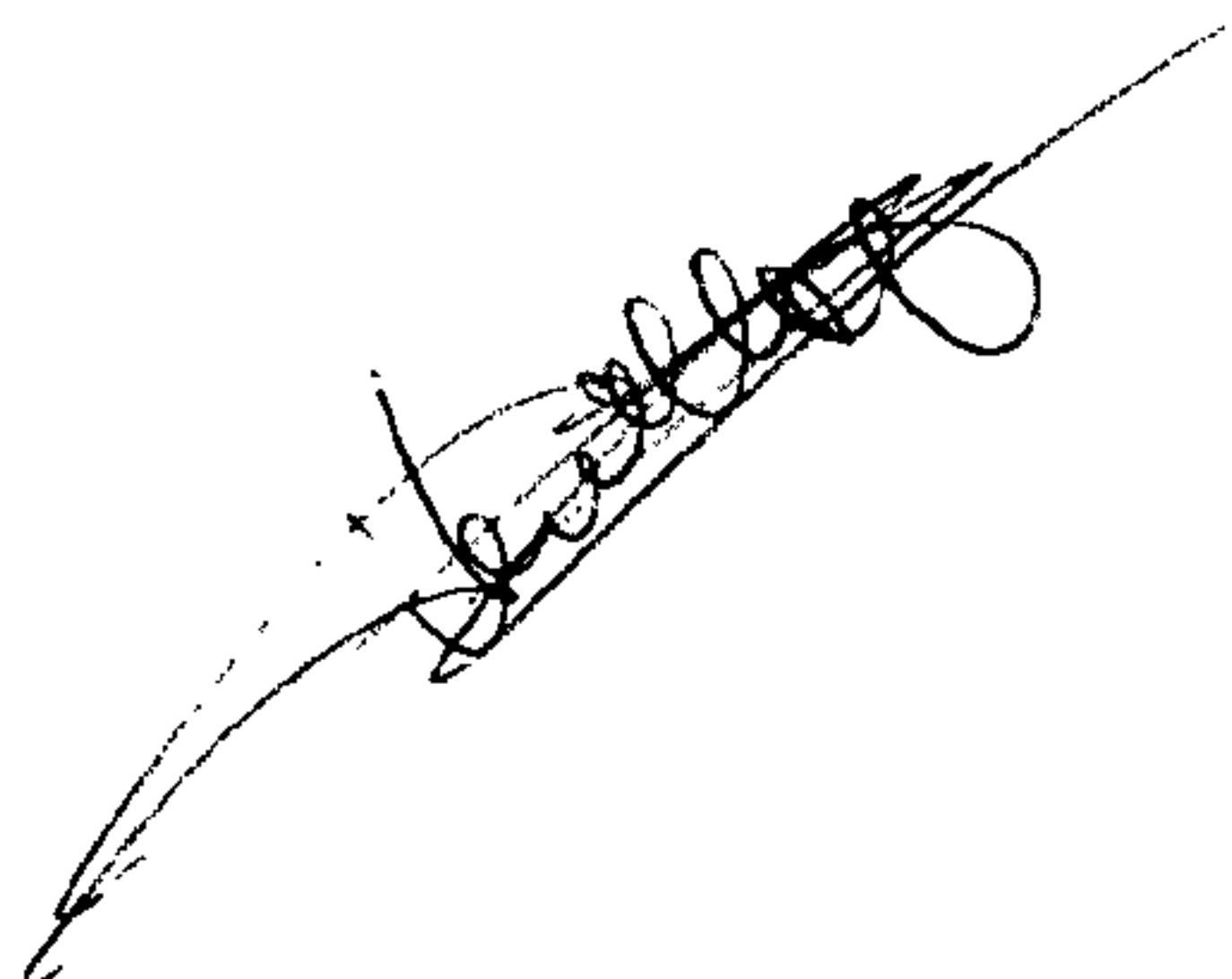
De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

* * *

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique

Monsieur Rémi GUILLEMONT



RG